
RAPPORT DE TRANSPARENCE

2018 / 2019

SOMMAIRE

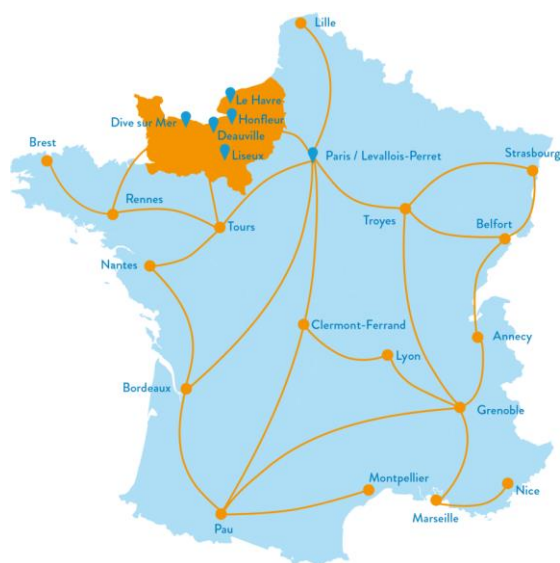
1. DESCRIPTION DU GROUPE AFIGEC	3
1.1 Description de la structure juridique et de la détention du capital d'AFIGEC	3
1.2 Description de la structure juridique et de l'organisation du groupe.....	3
1.3 Description de la gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement	4
1.3.1 Comité de Direction	4
1.3.2 Collège des associés	4
2. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES	5
DU GROUPE AFIGEC	5
2.1 Indépendance	5
2.1.1 Les règles d'indépendance d'AFIGEC.....	5
2.1.2 Déclaration relative à la vérification interne des règles d'indépendance.....	6
2.2 Système de contrôle qualité.....	7
2.2.1 Description du système interne d'assurance et de contrôle qualité.....	7
2.2.2 Contrôle qualité H3C : date du dernier contrôle.....	8
2.2.3 Déclaration concernant l'efficacité du fonctionnement du système interne de qualité	8
3. NOS CLIENTS.....	9
3.1 Chiffre d'affaires.....	9
3.1.1 L'offre de services d'AFIGEC	9
3.1.2 Le chiffre d'affaires	11
3.2 Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a émis un rapport d'audit durant l'exercice.....	11
3.2.1 Les sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.....	11
3.2.2 Les établissements de crédit.....	11
4. NOS RESSOURCES HUMAINES	12
4.1 Nos collaborateurs	12
4.1.1 Les effectifs du groupe.....	12
4.1.2 Les effectifs dédiés à l'activité de contrôle légal des comptes	12
4.2 Nos associés	12
4.2.2 Les associés dédiés à l'activité de contrôle légal des comptes	12
4.2.3 Les bases de la rémunération des associés	12
4.3 La formation.....	12
4.3.1 Les dispositions en matière de formations professionnelles mises en œuvre chez AFIGEC	12
4.3.2 Attestation du respect des obligations légales en matière de formation professionnelle.....	13

1. DESCRIPTION DU GROUPE AFIGEC

Conformément à l'article R. 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site Internet, un rapport de transparence.

Ces dispositions sont entrées en vigueur pour les exercices clos après le 1^{er} juin 2008. C'est dans ce cadre qu'AFIGEC a établi ce rapport en date du 31 décembre 2019.

AFIGEC regroupe 13 implantations en région parisienne et en Normandie et fédère les compétences et le professionnalisme de 19 associés et de 257 collaborateurs.



1.1 Description de la structure juridique et de la détention du capital d'AFIGEC

L'entité « mère » du groupe est AFIGEC SARL, société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exercice des professions de commissaire aux comptes et d'expertise-comptable. Son siège social est situé à Levallois-Perret, et le capital social s'élève à 3 799 600 euros. L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Le capital de l'entreprise est détenu par des personnes physiques, directement ou indirectement par leur holding de participation, ayant la qualité de commissaires aux comptes pour la majorité des droits de vote et dont la cogérance est assurée par des experts-comptables commissaires aux comptes.

AFIGEC SARL est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et à l'Ordre des Experts-Comptables Région Paris Ile de France.

Le groupe AFIGEC est un cabinet indépendant qui n'est membre ou adhérent d'aucun réseau, mais qui est membre du Groupement d'Intérêt Economique FIDUNION en France et PRIMEGLOBAL au niveau international.

1.2 Description de la structure juridique et de l'organisation du groupe

AFIGEC SARL détient la plupart des titres des sociétés du groupe. Il s'agit de sociétés exerçant à la fois des activités de commissariat aux comptes et d'expertise-comptable.

La liste des filiales contrôlées par AFIGEC SARL au 30 septembre 2019 est la suivante :

- AFI SERVICES
- AFI AUDIT
- R&D CONSEIL
- CAPROGEC AUDIT
- AUDICOMPTES
- S2F
- ASCO
- GROUPE BECOM

Par ailleurs, en plus de son siège social, AFIGEC dispose de 5 établissements à Lisieux, Honfleur, Dives sur Mer, Deauville et Le Havre.

1.3 Description de la gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement

1.3.1 Comité de Direction

La gouvernance du groupe AFIGEC est organisée autour d'un Comité de Direction (CODIR) composé de 5 membres. Les attributions de ce Comité de Direction sont les suivantes :

- assurer l'administration générale du groupe AFIGEC ;
- assurer la veille stratégique du groupe AFIGEC ;
- élaborer et présenter les budgets au collège des associés.

Le Comité de Direction se réunit au minimum une fois par mois.

1.3.2 Collège des associés

Le collège des associés se réunit au minimum quatre fois par an et se prononce sur les grandes orientations stratégiques (développement, évolution du capital, partenariats, etc...) proposées par le Comité de Direction.

Les relations entre les associés sont régies par une charte d'associés à laquelle adhère chaque associé.

2. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE AFIGEC

Les associés responsables du pôle Audit ont la responsabilité première de la mise en place du système d'assurance qualité. Ils se doivent de promouvoir une culture interne axée sur la qualité et de la renforcer au moyen de messages et d'initiatives clairs, cohérents et réguliers, à tous les niveaux du groupe.

Ces messages visent à rappeler l'existence du système d'assurance qualité et à souligner l'importance du respect des dispositions légales et réglementaires, notamment du Code de déontologie et des normes d'exercice professionnel, lors de l'acceptation et de l'exécution des missions. Le CODIR porte la responsabilité ultime du rôle de leadership de l'organisation en matière de qualité.

Les associés responsables du pôle Audit :

- définissent les procédures et le système d'assurance qualité que le pôle Audit doit mettre en œuvre pour être en conformité avec les standards définis par le groupe. Ces standards sont exposés dans le Guide d'exercice professionnel qui sert de référence ;
- supervisent le suivi du système d'assurance qualité. Il s'agit de s'assurer du respect des méthodologies d'audit, des règles d'éthique et des normes de contrôle qualité s'appliquant à l'ensemble des dossiers.

2.1 Indépendance

Au titre de l'exercice 2018/2019, AFIGEC a mené des missions d'audit légal dans environ 250 entités. Le maintien de l'indépendance est un enjeu majeur pour le groupe et nécessite une vigilance particulière.

2.1.1 Les règles d'indépendance d'AFIGEC

Système de sauvegarde de l'indépendance

Les systèmes de sauvegarde de l'indépendance mettent en œuvre les procédures clés suivantes :

- Une procédure d'acceptation et de maintien des missions qui permet d'évaluer les risques associés au client, la capacité de l'entité à effectuer la mission et les risques déontologiques notamment en termes d'indépendance et d'éventuels conflits d'intérêt. Les services autres que la certification des comptes requièrent systématiquement l'autorisation préalable de l'associé signataire des comptes du groupe client et, selon les cas, celle de l'associé en charge des questions déontologiques. L'autorisation du comité d'audit du client est également recueillie le cas échéant, pour autant qu'une telle procédure soit requise.
- Une déclaration annuelle d'indépendance est signée par chaque associé, par l'ensemble des collaborateurs du pôle Audit et les experts-comptables stagiaires, accompagnée par une revue attentive de toute situation susceptible de

compromettre l'indépendance du cabinet. A ce titre, il y a interdiction pour tout associé d'AFIGEC, ou pour ses proches, de détenir un intérêt financier direct ou indirect dans les clients d'audit du Groupe. De même, toute relation personnelle ou familiale entre un membre de l'équipe d'audit et un membre de la direction de l'entité auditée, ou toute autre personne jouant un rôle clé vis-à-vis de l'audit, est prohibée. Enfin, les entités, associés et autres professionnels intervenant dans une mission d'audit ne doivent avoir aucune relation financière ou commerciale avec le client en dehors, le cas échéant, des relations courantes.

- Le personnel est formé aux règles déontologiques ainsi qu'aux procédures correspondantes appliquées par le groupe.
- Le groupe AFIGEC a une politique de consultation technique de spécialistes désignés dès lors qu'il se pose des problèmes particuliers techniques ou déontologiques.
- Le groupe AFIGEC s'applique des limites d'honoraires par client, pour éviter toute dépendance financière à un seul ou plusieurs clients.
- Des règles de gestion des conflits d'intérêts qui interdisent l'intervention dans des opérations d'acquisition ou de rapprochement d'entreprises où AFIGEC serait à la fois l'auditeur et le conseil de l'acheteur et du vendeur ou ceux des entreprises en cours de rapprochement. Des mesures de sauvegarde sont prises dans d'autres situations de conflit d'intérêt potentiel comme l'obtention de l'accord des parties concernées ou la mise en place de règles strictes de confidentialité et d'équipes d'intervention différentes.
- Une méthode de rémunération des associés (cf. § 4.2.3) qui ne dépend pas principalement ni du niveau des honoraires

qu'ils génèrent, ni des nouveaux clients ou missions qu'ils obtiennent, ni plus généralement de leur performance financière.

Tandems et rotation des associés afin de renforcer tant l'indépendance que la qualité de nos services

Toute mission significative est placée sous la responsabilité d'une équipe d'au moins deux associés, dont un associé assurant la direction technique du dossier.

Le recours à une équipe d'associés renforce l'indépendance du cabinet et permet de mettre un éventail plus large d'expertises techniques à la disposition des entités que nous auditons. Les associés signataires s'impliquent dans toutes les étapes clés de la mission et restent les interlocuteurs privilégiés des parties prenantes sur le plan interne comme externe. Les autres associés sont également, du fait de leur présence dans l'équipe, plus facilement accessibles par les membres de la direction de l'entité auditée en cas de besoin.

La rotation s'applique à tous les associés dans le cadre de l'audit légal des entités d'intérêt public. Conformément aux dispositions légales en la matière, cette rotation intervient tous les six exercices et entraîne une période d'indisponibilité pour la mission d'au moins trois ans. Ce dispositif a pour but de minimiser tout risque découlant de l'existence d'une proximité technique ou psychologique vis-à-vis du client. Il contribue à assurer une indépendance d'esprit de l'auditeur légal tout au long de sa mission et jusqu'à l'expression de son opinion sur les états financiers.

2.1.2 Déclaration relative à la vérification interne des règles d'indépendance

Les systèmes internes décrits ci-dessus sont mis en œuvre afin d'identifier les situations susceptibles de nuire à l'indépendance du groupe AFIGEC et de

prendre les mesures de sauvegarde appropriées. Le Comité de Direction d'AFIGEC confirme que ces règles d'indépendance sont mises en place sur l'ensemble des missions de commissariat aux comptes conduites, et font l'objet d'une vérification interne.

2.2 Système de contrôle qualité



Les politiques et procédures adoptées par AFIGEC en matière de contrôle qualité sont rassemblées dans le Guide d'exercice professionnel accessible en format électronique pour tous les collaborateurs du groupe et font l'objet d'actions de formation régulières.

Politiques et procédures sont complétées par une méthodologie et des techniques d'audit communes au groupe. Le groupe utilise le logiciel d'audit Révisaudit et a, sur ces bases, développé des outils assurant la gestion des dossiers sous format électronique. Ces outils permettent de mieux structurer l'approche d'audit, d'automatiser certains travaux et de s'assurer que les travaux seront réalisés en conformité avec les normes d'audit les plus récentes.

Le groupement technique FIDUNION / PRIMEGLOBAL permet également au groupe AFIGEC de bénéficier d'une documentation de qualité grâce à des échanges entre professionnels.

2.2.1 Description du système interne d'assurance et de contrôle qualité

Qualité du personnel : les exigences qualitatives de notre travail nécessitent le recrutement de collaborateurs compétents, hautement qualifiés et capables d'assumer des responsabilités toujours plus importantes. Notre capacité à attirer et retenir des talents est l'un des éléments clé d'une relation réussie. La stratégie d'AFIGEC en matière de formation et de rémunération est la traduction de nos exigences en matière de qualité de l'audit.

Le système d'assurance qualité inclut des politiques et procédures dans les domaines suivants :

- responsabilité ;
- indépendance et objectivité ;
- normes et méthodologie d'audit ;
- acceptation et maintien des missions ;
- ressources humaines ;
- planification et supervision des missions ;
- documentation des travaux ;
- revues indépendantes ;
- système de contrôle qualité.

Ces politiques et procédures sont développées dans le Guide d'exercice professionnel, et sont régulièrement actualisées afin de tenir compte des dernières évolutions dans l'environnement déontologique et normatif, et des suggestions des associés et collaborateurs visant à en améliorer l'efficacité et la pertinence.

2.2.2 Contrôle qualité H3C : date du dernier contrôle

Les derniers contrôles de qualité prévus à l'article R. 821-26 du Code de commerce ont été effectués en avril 2013, décembre 2016 et juillet 2019. Ils ont concerné le groupe AFIGEC (AFIGEC, AFI AUDIT et CAPROGEC) et de ses associés exerçant une activité de commissariat aux comptes. Il est à noter également que la structure BECOM AUDIT, porteuse des mandats de commissariat aux comptes du groupe BECOM, a également fait l'objet, en octobre 2019, d'un contrôle qualité délégué à la compagnie régionale de Versailles.

Le pré-rapport du contrôle mené en juillet 2019 sur le groupe AFIGEC, communiqué en octobre 2019, ne comporte pas de remarques majeures sur les procédures du cabinet et les diligences professionnelles accomplies sur les dossiers examinés. Le rapport définitif n'a pas été reçu à ce jour.

Pour le contrôle qualité de la structure BECOM AUDIT, le pré-rapport n'a pas été reçu à ce jour.

2.2.3 Déclaration concernant l'efficacité du fonctionnement du système interne de qualité

Le Comité de Direction du groupe AFIGEC confirme être d'avis que le système interne de contrôle qualité mis en place au sein du groupe AFIGEC permet une gestion appropriée des risques professionnels auxquels le groupe peut être confronté et fonctionne de manière efficace.

3. NOS CLIENTS

3.1 Chiffre d'affaires

3.1.1 L'offre de services d'AFIGEC

Le groupe AFIGEC est organisé autour de 3 métiers principaux et complémentaires :

- l'audit et le commissariat aux comptes ;
- l'expertise-comptable ;
- le conseil juridique, fiscal, financier, social et patrimonial.



AUDIT ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les missions d'audit et de commissariat aux comptes visent essentiellement à sécuriser l'information financière produite et diffusée par les entreprises.

Audit légal

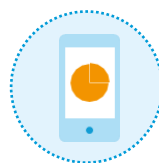
Le groupe AFIGEC exerce un métier réglementé organisé au sein de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sous l'autorité et le contrôle du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Outre la mission légale de certification des comptes, le groupe AFIGEC intervient sur diverses autres missions légales liées à la vie des entreprises :

- augmentation de capital ;
- apports, transformations ;
- fusion et scission de sociétés ...

Audit contractuel

Le groupe AFIGEC réalise aussi des missions d'audit contractuel effectuées généralement dans le cadre de rapprochements, d'acquisitions et de restructurations d'entreprises.



EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

Dans le cadre de ses activités d'expertise comptable et de conseil, le groupe AFIGEC conduit différentes missions.

Expertise comptable

- tenue des comptes mono ou multidevises ;
- tenue de comptabilités analytiques ;
- situations périodiques pour les entreprises françaises ou reportings pour les filiales de sociétés étrangères ;
- établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- externalisation des différentes fonctions administratives et comptables des entreprises ;
- mise en place des procédures administratives et comptables ;
- gestion déléguée de la fonction comptable ;
- formation du personnel comptable et administratif ;
- suivi et gestion déléguée des entreprises en difficultés.



SOCIAL – RESSOURCES HUMAINES

- conseil et choix en matière de contrat de travail ;
- déclarations uniques d'embauches ;
- bulletins de paie ;
- assistance à l'occasion des vérifications des administrations sociales ;
- solde de tout compte.
- recrutement ;
- aides à l'embauche ;
- relations avec les organismes sociaux ;
- consultations sociales ;
- procédures de licenciement ;
- audit social ;
- plan d'intéressement et de participation ;
- choix du régime social du dirigeant ;
- évaluation des retraites ;
- mise en place des procédures de télépaiement.



JURIDIQUE ET FISCAL

Conformément à nos règles déontologiques et en accessoire à la mission comptable, nous réalisons les prestations suivantes en matière juridique et fiscale :

- constitution de sociétés ;
- actes de la vie juridique des sociétés ;
- secrétariat juridique annuel ;
- choix du statut du dirigeant et de son mode de rémunération ;
- transmission d'entreprise : évaluation, cessions, acquisitions de sociétés ;
- consultations ;

- dépôt de marques, cession de marques, formalités à l'INPI.
- établissement ou contrôle des diverses déclarations fiscales (IR, IS, ISF, TVA, droits d'enregistrement et de mutation, taxes assises sur les salaires et taxes diverses...);
- études, consultations fiscales ;
- assistance à l'occasion de vérifications de l'administration fiscale ;
- optimisations fiscales.



INTERNATIONAL

Une équipe dédiée au service des entreprises étrangères aide à :

- créer des structures d'activité en France : représentation de firme étrangère, succursale, filiale ;
- remplir toutes les tâches administratives : émission des factures, émission des titres de paiements, vérification des notes de frais ;
- établir une comptabilité aux normes françaises, calculer et établir les déclarations fiscales et les états financiers ;
- réaliser des reportings aux normes internationales ou suivant les principes comptables de la maison mère ;
- préparer les documents obligatoires pour les salariés : bulletins de paie, charges sociales, choix des mutuelles et prévoyance, écritures de paie, calcul des avantages en nature, intégration des stocks options, RSU, ESPP ;
- expliquer aux salariés et aux directeurs financiers les subtilités de la législation française et les faire respecter.



CONSOLIDATION

3.2.2 Les établissements de crédit

Néant

Outre l'assistance périodique aux clôtures, nous déclinons de véritables missions sur-mesure susceptibles de concerner :

- la structuration des premières consolidations ;
- les clôtures rapides ;
- le diagnostic et la gestion de projets IFRS.

3.1.2 Le chiffre d'affaires

L'activité nette du groupe AFIGEC s'élève à 22 668 milliers d'euros pour l'exercice 2018 / 2019.

Activité du groupe Afigec (en K€)		
	18/19	17/18
Audit	2 903	2 614
Expertise comptable	13 477	11 618
Autres activités	6 289	5 528
Total	22 668	19 760

3.2 Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a émis un rapport d'audit durant l'exercice

3.2.1 Les sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé

La liste des mandats au 30 septembre 2019 inclut les mandats pour lesquels un rapport a été émis sur la période couverte par ce rapport de transparence (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2019) :

- PCAS

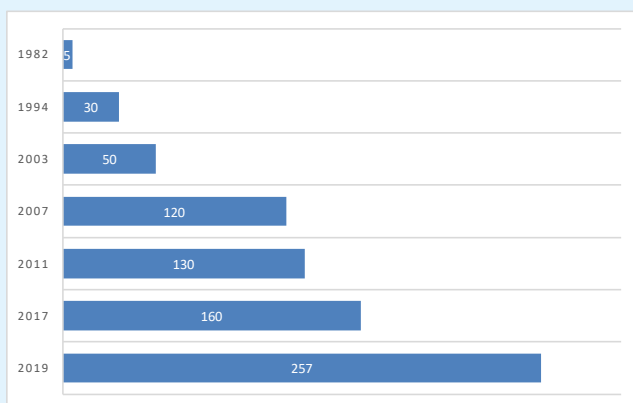
4. NOS RESSOURCES HUMAINES

4.1 Nos collaborateurs

4.1.1 Les effectifs du groupe

Au cours de l'exercice 2018 / 2019, l'effectif moyen du groupe AFIGEC s'est élevé à 257 personnes.

Evolution de l'effectif du cabinet depuis sa création



4.1.2 Les effectifs dédiés à l'activité de contrôle légal des comptes

Sur la base des affectations principales des collaborateurs, les effectifs dédiés à l'audit s'élèvent sur l'exercice 2018 / 2019 à 16 personnes, soit 6% des effectifs techniques du groupe. Néanmoins, il convient de noter qu'il s'agit de l'affectation principale des collaborateurs, des collaborateurs dédiés à d'autres pôles intervenant de manière ponctuelle en audit. En effet, les collaborateurs ont la possibilité d'avoir des activités en mode « majeure » ou « mineure » leur permettant de développer des expertises variées et spécifiques.

4.2 Nos associés

4.2.1 Les associés du groupe

Au 30 septembre 2019, le groupe AFIGEC compte 19 associés.

4.2.2 Les associés dédiés à l'activité de contrôle légal des comptes

Au cours de l'exercice 2018 / 2019, 15 de nos associés sont inscrits auprès de l'une des Compagnies régionales de commissaires aux comptes.

4.2.3 Les bases de la rémunération des associés

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie fixe est déterminée en fonction des responsabilités assumées, de la qualité du parcours professionnel, de l'expérience et de l'ancienneté. La partie variable est liée, d'une part, à la performance de l'ensemble du groupe AFIGEC et, d'autre part, à la performance individuelle de l'associé. Ces conditions de rémunération sont prévues dans la charte d'associés.

Par conséquent, aucune incitation financière ne peut conduire un associé à se mettre en infraction avec les règles d'indépendance fixées par le groupe.

4.3 La formation

4.3.1 Les dispositions en matière de formations professionnelles mises en œuvre chez AFIGEC

Le groupe AFIGEC considère que son programme de formation interne revêt une importance stratégique non seulement en raison de son contenu (partage d'expertise et actualisation des connaissances) mais parce qu'il constitue le moyen privilégié de partager

avec les collaborateurs les exigences en matière de conduite professionnelle et de déontologie.

Un inventaire des formations suivies est tenu à jour pour chaque associé et collaborateur, afin de s'assurer que chacun bénéficie progressivement du cursus complet dispensé et que la formation reçue est toujours en phase avec les responsabilités et missions dévolues à chacun.

Le programme de formation inclut un cursus commun échelonné par niveau, et dont le but est de permettre à chacun d'acquérir et de parfaire son expertise dans le domaine des normes et techniques d'audit, des normes comptables et des principes de gestion de missions.

Les professionnels impliqués dans des audits auprès de clients transnationaux doivent être familiers des aspects suivants :

- les normes applicables en matière d'information financière et d'audit légal ;
- la coordination d'audit de groupes et de sites multiples ;
- les obligations liées à la cotation des groupes audités le cas échéant ;
- les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise ;
- les contextes économiques locaux et internationaux.

Le programme de formation interne est complété par des séminaires externes répondant aux besoins spécifiques de certains clients ou environnements économiques.

Afin de respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de formation, les professionnels diplômés doivent :

- effectuer au moins 120 heures de formation professionnelle continue par période glissante de trois ans ;
- effectuer au moins 20 heures de formation chaque année.

Des réunions techniques internes ont également lieu sur une base régulière afin d'actualiser en permanence les connaissances, de partager l'expérience acquise à l'occasion de certaines missions spécifiques et d'aborder plus généralement tous les sujets d'actualité.

4.3.2 Attestation du respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

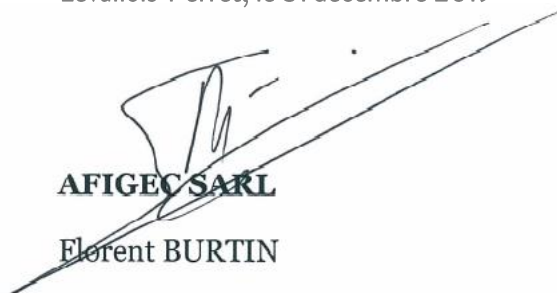
Dans le cadre des dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce, le groupe AFIGEC transmet la déclaration relative aux actions de formation suivies par chacun de ses associés.

AFIGEC a défini les actions éligibles à la formation. Outre l'assistance aux séminaires internes qui est privilégiée, elles comportent la participation aux travaux des institutions professionnelles, nationales ou internationales, la préparation et l'animation de formations internes ou externes, la lecture de la documentation professionnelle, la participation à des conférences ou formations techniques externes.

Un recensement des heures de formation est établi annuellement pour les commissaires aux comptes inscrits par nature d'activités, afin d'apprécier sur une base pluriannuelle le respect de cette obligation. La liste des commissaires aux comptes n'ayant pas, le cas échéant, atteint le nombre d'heures minimales de formation, est transmise au Comité de Direction et fait l'objet d'un suivi approprié.

Sur la base de ces éléments, le Comité de Direction du groupe AFIGEC atteste que les associés ont respecté les obligations de formation prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie.

Levallois-Perret, le 31 décembre 2019



AFIGEC SARL

Florent BURTIN